

*Date de dépôt : 25 mars 2014*

## **Rapport**

**de la Commission des finances chargée d'étudier le projet de loi du Conseil d'Etat de bouclage de la loi n° 9827 d'aliénation et d'investissement découlant d'opérations de transfert d'actifs entre l'Etat de Genève et l'Aéroport international de Genève**

### **Rapport de M. Patrick Lussi**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

La Commission des finances s'est réunie le 12 mars 2014 pour traiter de ce projet de loi, sous la présidence de M. Frédéric Hohl. Elle a pu bénéficier de la présence de M. Patrick Baud-Lavigne, directeur stratégique (DSE), et de M. Marc Brunazzi, directeur administratif et financier (DEAS). Le procès-verbal a été tenu par M<sup>me</sup> Marianne Cherbuliez. Qu'ils soient tous remerciés de leur contribution aux travaux de la commission.

### **Auditions de MM. Baud-Lavigne et Brunazzi**

M. Baud-Lavigne signale que le DSE est rapporteur sur cette question, ayant récupéré l'Aéroport international de Genève (AIG) dans le cadre de la répartition des départements. Il signale avoir repris récemment ce dossier sur le PL 11338 et n'en avoir ainsi pas une connaissance très profonde, raison pour laquelle M. Brunazzi l'accompagne, lequel a en partie géré ledit PL. Il lui cède la parole.

M. Brunazzi indique que ce PL concerne le bouclage de la loi 9827, laquelle a été votée par le Grand Conseil le 16 novembre 2006 et a fait l'objet d'une votation populaire le 17 juin 2007.

Elle a été acceptée à 60,7% et seule la commune de Chancy s'est opposée au dit projet.

Ce projet, parmi d'autres, découlait de la décision du Conseil d'Etat d'instaurer un plan de mesures pour la législature 2005-2009. Il s'agissait de la mesure 15, laquelle prévoyait 3 transferts d'actifs, des TPG, des SIG et de l'AIG.

Le PL 9827 avait prévu une dépense de 51 530 F, laquelle a été dépensée intégralement, sans dépassement.

S'agissant des recettes des investissements, il était clairement prévu dans le texte du PL que les montants seraient modifiés en fonction du délai de réalisation du transfert d'actifs.

Ce transfert d'actifs s'est réalisé au milieu de l'année 2007, ce qui a provoqué une modification du montant.

Les 154 mios versés à l'AIG se composent de plusieurs éléments, à savoir 147 mios de recettes d'investissement, 6 mios d'amortissement et 2,3 mios d'intérêts, soit 156 mios en tout et non 154 mios.

Une fondation immobilière, qui avait une valeur extrêmement faible au moment du transfert d'actifs, a été réévaluée, ce qui a diminué la facture pour l'Etat de Genève de l'ordre de 2 mios, ce qui a ramené le versement de 156 mios à 154 mios.

Le DF propose de procéder au bouclage de cette loi, qui a déjà été finalisé en 2007, avec du retard il l'admet.

Il ajoute qu'à la décharge des départements en charge de ce projet, contrairement à d'autres, il faut considérer que les actes notariés relatifs à ce projet ont pris beaucoup plus de temps que dans des opérations d'envergure bien moindre.

Un député (S) constate que la dépense effective, de 51 530 F, correspond exactement à la dépense prévue. Il demande si l'état d'esprit qui a animé le Conseil d'Etat a été d'équilibrer la valeur des actifs d'un côté et de l'autre.

M. Brunazzi répond que les actifs ont été transférés à la valeur comptable, ce qui a engendré un avis de l'ICF, qui a perduré dans les comptes d'Etat durant de nombreuses années, lequel stipulait que l'administration n'aurait pas dû calculer les actifs à la valeur comptable, que le Grand Conseil n'aurait jamais dû accepter pareil calcul et que le peuple n'aurait pas dû voter oui à cela. Or, un fiduciaire a confirmé que cette manière de transférer les actifs était correcte.

Il rappelle que l'objectif de ces transferts d'actifs était de réduire la dette de l'Etat, ce qui a été le cas pour plus de 600 mios.

**Le président met aux voix l'entrée en matière du PL 11338.****L'entrée en matière du PL 11338 est acceptée par :**

Pour : 11 (1 Ve, 1 PDC, 4 PLR, 2 UDC, 3 MCG)

Contre : --

Abstentions : 4 (1 EAG, 3 S)

**Vote en deuxième débat**

Le président met aux voix l'article 1 « Bouclement ».

Pas d'opposition, l'article 1 est adopté.

Le président met aux voix l'article 2 « Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat ».

Pas d'opposition, l'article 2 est adopté.

**Vote en troisième débat****Le PL 11338, dans son ensemble, est adopté par :**

Pour : 11 (1 Ve, 1 PDC, 4 PLR, 2 UDC, 3 MCG)

Contre : --

Abstentions : 4 (1 EAG, 3 S)

**Conclusions**

A la suite des explications données les commissaires vous proposent, Mesdames et Messieurs les députés, d'accepter ce projet de loi

*Annexes consultables sur internet :*

PL 11338 : <http://www.ge.ch/grandconseil/data/texte/PL11338.pdf>

Loi 9827 : <http://www.ge.ch/grandconseil/data/loisvotee/L09827.pdf>

## Projet de loi (11338)

### de boucllement de la loi n° 9827 d'aliénation et d'investissement découlant d'opérations de transfert d'actifs entre l'Etat de Genève et l'Aéroport international de Genève

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève  
décrète ce qui suit :

#### Art. 1      **Boucllement**

Le boucllement de la loi n° 9827 d'aliénation et d'investissement découlant  
d'opérations de transfert d'actifs entre l'Etat de Genève et l'Aéroport  
international de Genève, du 16 novembre 2006, se décompose de la manière  
suivante :

• montant brut voté (y compris renchérissement estimé)	51 530 F
• dépenses brutes réelles (y compris renchérissement réel)	51 530 F
	<hr/>
• non (surplus) dépensé	0 F

Les recettes d'investissement brutes, estimées à 154 250 269 F, sont au  
1<sup>er</sup> juillet 2007 de 147 821 147 F, soit inférieures au montant voté de  
6 429 122 F.

#### Art. 2      **Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat**

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion  
administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013.